

RECOMMANDATIONS

de la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman
adoptées en séance plénière le 5 novembre 2009 à Gex (Ain)

Introduction

La CIPEL a défini dans son plan d'action 2001-2010 **six grands objectifs pour le lac et son bassin versant** : abaisser la teneur en phosphore et limiter le plus possible les concentrations des micropolluants dans les eaux du lac, renaturer les rives du lac et des rivières, assurer la prédominance des poissons nobles et garantir des conditions optimales pour la production d'eau potable d'une part ainsi que pour la baignade et les loisirs d'autre part.

Pour atteindre ces objectifs, la CIPEL a principalement recommandé ces dernières années de :

- mettre à disposition des consommateurs et les inciter à consommer des produits détergents sans phosphate pour le lave-vaisselle ; ceux destinés au lavage des textiles n'en contiennent plus ;
- limiter ou supprimer, par des mesures à la source ou des traitements appropriés, les rejets de micropolluants qui peuvent compromettre la qualité des eaux en vue de la production d'eau potable à partir d'un traitement simple ;
- collaborer avec les milieux industriels et agricoles afin de connaître les sources potentielles de micropolluants (pesticides, médicaments, produits à usage cosmétique, ...) et assurer le contrôle des rejets par rapport aux milieux récepteurs ;
- améliorer la connaissance et le fonctionnement des réseaux d'assainissement, afin de mieux lutter contre les déversements qui représentent une charge importante d'apports de pollution ;
- promouvoir par toutes les voies possibles (réglementaire, contractuelle, incitative...), la protection et la valorisation des rives du Léman en mettant en valeur les sites existants ayant un fort intérêt biologique, en particulier les embouchures de cours d'eau à caractère naturel, mais aussi toute portion de rive présentant un potentiel d'amélioration ;
- accorder la plus grande attention à la prise en compte de l'espace nécessaire aux cours d'eau dans les documents de planification du territoire et dans tous les projets touchant les cours d'eau ;
- informer systématiquement le secrétariat de la CIPEL des projets d'importance réalisés dans le bassin versant touchant les différents domaines du plan d'action. Garantir une bonne transmission des données nécessaires à la mise à jour du tableau de bord pour le suivi des milieux et des actions.

Des progrès ont été accomplis dans la plupart des domaines, mais il reste encore beaucoup à faire. Le pré-bilan du plan d'action 2001-2010 amène la CIPEL à mettre particulièrement l'accent pour ces prochaines années sur quelques mesures particulières.

Recommandations 2009-2010

- 1) Dans le domaine des micropolluants, la CIPEL doit pouvoir assurer son rôle de veille scientifique sur la qualité des eaux du Léman et pour cela, obtenir des données sur l'utilisation des produits et leur écotoxicité. A ce titre, la CIPEL recommande :
 - ***d'informer la CIPEL sur les sources potentielles de pollution dans le bassin versant, quelles que soient leurs origines, ainsi que sur les produits concernés ;***
 - ***de faire réaliser des études d'écotoxicité pour les substances retrouvées dans le lac et les rivières lorsque ces données n'existent pas ou sont insuffisantes ;***
 - ***de mettre sur pied les moyens techniques permettant l'analyse des micropolluants en adéquation avec les problématiques actuelles et la spécificité du bassin lémanique.***

- 2) Dans le domaine de la renaturation, plusieurs collectivités montrent une volonté réelle d'améliorer l'état des rives du lac et des rivières. La CIPEL recommande :
 - ***d'inciter et d'accompagner les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la biodiversité des rives du lac et des rivières, notamment dans les secteurs identifiés comme prioritaires ;***
 - ***d'encourager les collectivités à intégrer dans leur planification territoriale l'espace nécessaire au bon fonctionnement des cours d'eau.***

- 3) Dans le domaine des pollutions domestiques, la CIPEL recommande :
 - ***de mettre à disposition des consommateurs des détergents lave-vaisselle sans phosphate et les inciter à les utiliser ;***
 - ***de mieux connaître le fonctionnement des réseaux d'assainissement de manière à cibler les actions pour diminuer les rejets ;***
 - ***de garantir un rendement d'épuration optimum pour l'élimination du phosphore dans les STEP.***

- 4) Dans le but d'améliorer l'état écologique du bassin lémanique, la CIPEL recommande :
 - ***de poursuivre la concertation et la collaboration entre les autorités suisses et françaises dans le cadre de la préparation d'un nouveau plan d'action pour la prochaine décennie.***